



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Yamaska

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité,

QUE :

Le Conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le 14 août 2017, lors d'une séance ordinaire tenue à la salle Léo-Thérout au 45, rue Cardin à Yamaska, le règlement numéro RM-2017 concernant la Sécurité publique et ce faisant, d'abroger tous les règlements incompatibles avec les nouvelles dispositions adoptées.

Ce règlement entre en vigueur selon la loi et est disponible pour consultation aux heures d'ouverture du bureau municipal situé au 100, rue Guilbault à Yamaska, soit du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h

Donné à Yamaska, ce 16 août 2017.

Joscelyne Charbonneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière